



CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du mercredi 26 juin 2019
Délibération n°2019-17

Membres présents :

<u>MEMBRES ELUS</u>	<u>MEMBRES EXTERIEURS</u>	<u>PERSONNALITES INVITEES</u>
<p>Collège B : Mme Claire GOLLETTY. M. Aurélien SIRI.</p> <p>Collège C : Mme Evelyne FONTAINE. M. Jean-Louis ROSE.</p> <p>Collège des BIATSS : M. Mounib MAOULIDA. M. Ridjal ABDOULAHY.</p> <p>Collège des USAGERS : M. Nadjim MCHANGAMA. M. Anil ABDOULKARIM.</p>	<p>Membres de droit : Monsieur Ambdi Hamada JOUWAOU représenté par M. Ilizé TSIMINO (avis consultatif). M. Philippe AUGÉ représenté par M. Aurélien SIRI.</p> <p>Représentant des activités économiques : Mme Bibi Echati MOUSSA.</p> <p>Personnalité extérieure : Mme Anrafati COMBO.</p>	<p>M. Dominique SORAIN, préfet de Mayotte. M. Fouad DOGGA, chargé de mission vie universitaire représentant le Vice rectorat de Mayotte. M. Fortuné DEMBLI, Directeur des Ressources Humaines.</p> <p>QUORUM ordinaire : 11/20 <i>(majorité des membres en exercice présente ou représentée)</i></p> <p>QUORUM budgétaire et statutaire : 10/20 <i>(majorité de l'effectif légal présente)</i></p>

Membre absents (excusés) : Monsieur M. Benoit ROIG (Président de l'université partenaire de Nîmes), Monsieur Nicolas LEROY (Collège A), M. Vincent EGEA (Collège A).

Membres absents : M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président du Conseil Départemental), M. Abdou DAHALANI (Représentant des organismes de salariés), Monsieur Zainal CHARAFOUDINE (Représentant des activités économiques), Monsieur Hugues DELOUTE (Personnalité extérieure).

Invités absents : Monsieur Jean-Marc LELEU (Directeur Régional des Finances Publiques de Mayotte), Madame Béatrice VINCENT (Responsable de la division de l'enseignement supérieur - Rectorat de la région académique Occitanie – Académie de Montpellier)

A l'ouverture de la séance, 11 personnes sont présentes sur les 20 membres composant le conseil d'administration, 1 procuration a été donnée : M. Philippe AUGÉ (président de l'université partenaire de Montpellier) à M. Aurélien SIRI.
 En l'absence de procuration de M. Ambdi Hamada JOUWAOU à M. Ilizé TSIMINO sa représentation n'aura de fait qu'une valeur consultative.

Nature de l'acte :

Vu le code de l'éducation pris notamment en ses articles L.612-3, L712-3 et D612-1 à D612-4 ;
 Vu le décret n°2011-1299 modifié du 12 octobre 2011 portant création du CUFR de Mayotte ;
 Vu le Règlement Intérieur du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte mis à jour des modifications votées au CA du 25 avril 2017;

Considérant qu'il appartient à l'établissement de proposer, en application des dispositions susvisées, à Monsieur le Préfet, représentant de l'État et chancelier des universités de Mayotte, les capacités d'accueil de première année des formations du premier cycle.

Article 1

Sont proposées à Monsieur le Préfet, représentant de l'état à Mayotte, chancelier des universités de Mayotte, les capacités d'accueil en première année d'une formation de premier cycle du CUFR de Mayotte, pour l'année 2019-2020, précisées dans le document ci-annexé.

Article 2

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités de Mayotte. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire du CUFR de Mayotte.

Résultats du vote :

Nombre de votants..... : 11	Pour..... : 11
Abstention..... : 0	Contre..... : 0

La présidente du conseil d'administration du CUFR

Anrafati COMBO

Le directeur du CUFR

Aurélien SIRI

<p>Envoi au contrôle de légalité le :</p> <p><i>En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat à Mayotte.</i></p>	<p>Certifié exécutoire le :</p> <p><i>En application de l'article 21 du décret n° 2011-1299 précité, les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dans un délai de 15 jours suivant leur réception par le représentant de l'Etat à Mayotte.</i></p>
---	--

Limitation des capacités d'accueil en première année de licence au Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte (année universitaire 2019-2020)

En application du IV de l'article L. 712-3 du Code de l'éducation, la détermination des capacités d'accueil de chaque formation doit faire l'objet d'une délibération du Conseil d'administration du CUFR.

Ainsi, pour la rentrée universitaire 2018, compte tenu des infrastructures, il vous est proposé de limiter les effectifs de première année à :

- 160 places pour la filière AES ;
- 160 places pour la filière Droit ;
- 110 places pour la filière Géographie ;
- 110 places pour la filière Lettres modernes ;
- 60 places pour la filière Sciences de la vie ;
- 40 places pour la filière Mathématiques générales ;
- 80 places pour le DU préparation aux études supérieures ;
- 200 places pour le M1 MEEF.

AURELIEN SIRI
Directeur du CUFR de Mayotte